



VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
95-123

RÈGLEMENT MODIFIANT À NOUVEAU LE NOM DES SERVICES DANS CERTAINS RÈGLEMENTS

À l'assemblée du 19 juin 1995, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 2 de l'article 111.1 du Règlement sur le bâtiment (R.R.V.M., chapitre B-1) est modifié par le remplacement des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».
2. L'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (R.R.V.M., chapitre D-1) est modifié par le remplacement des mots « l'a présentée » par les mots « a présenté une demande ».
3. L'article 13 du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « de l'habitation et du développement urbain » par les mots « des permis et inspections ».
4. L'article 11 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) est abrogé.
5. L'article 9 du Règlement sur les subventions aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (R.R.V.M., chapitre S-9) est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « de la CIDEM » par les mots « du service du développement économique ».

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 95-0117487
RÉSOLUTION : CO95-01346
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 juin 1995
MODIFICATIONS : aucune